

OIREI	Origine selon l'ordonnance sur une réserve d'énergie (OIREI)	Nouveau sur la base de la LApEI	Remarque
CHAPITRE 1 : OBJET			
Art. 1 (Objet)		✓	
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES, ÉLÉMENTS DE LA RÉSERVE D'ÉLECTRICITÉ ET CONDITIONS DE PARTICIPATION			
SECTION 1 : DISPOSITIONS COMMUNES			
Art. 2 Durée minimale de participation		✓ LApEI Art. 8c, al. 4, let. b	NOUVEAU : durée minimale simplifiée (15 ans pour les nouvelles centrales de réserve, 5 ans pour les groupes électrogènes de secours/installations CCF et les agrégateurs ; les
Art. 3 Annonce des cas suspects	OIRH Art. 5b, al. 4		Étendu à toutes les obligations
SECTION 2 : RÉSERVE HYDROÉLECTRIQUE			
Art. 4 Valeurs-clés	OIRH, art. 2		Contenu identique
Art. 5 Participants à la réserve hydroélectrique et volume de l'obligation	OIRH art. 3a		Centrales hydroélectriques situées sur des cours d'eau frontaliers : NOUVEAU « part relevant de la souveraineté suisse » au lieu de « part prévue par les accords internationaux »
Art. 6 Répartition entre les différentes centrales hydroélectriques à accumulation et accord sur	OIRH Art. 4		Précision : « les participants initiaux à la réserve restent responsables »
Art. 7 Contrat portant sur la participation à la réserve hydroélectrique	OIRH Art. 5		Contenu identique

Art. 8 Indemnité forfaitaire et rémunération pour la mise en réserve de puissance	OIRH Art. 5a		Formule de calcul inchangée (facteur 1,3) ; complétée par une indemnité pour la mise en réserve de puissance
SECTION 3 : RÉSERVE THERMIQUE			
Art. 9 Valeurs-clés et conception de la réserve	OIRH Art. 6 partiellement		NOUVEAU nom (auparavant « réserve complémentaire »), sans plafond de puissance maximale ; les valeurs-clés sont fixés par l'EICom
Art. 10 Exceptions à l'exigence de fonctionnement en tant qu'installation	OIRH Art. 6, al. 2, let. A		Précision : 1680 heures d'exploitation à pleine charge
Art. 11 Obligations des exploitants d'installations de transport par conduites	OIRH Art. 12		NOUVEAU : « produits journaliers garantis à des tarifs équitables »
Art. 12 Participation d'installations CCF à la réserve thermique	OIRH Art. 15		NOUVEAU : limite de 30 MW au lieu de 5 MW pour les installations CCF
Art. 13 Rémunération pour les groupes électrogènes de secours et les installations CCF	OIRH Art. 15, al. 2		Répartition et précisions
Art. 14 Utilisation des groupes électrogènes de secours et des installations CCF durant la période de disponibilité	OIRH Art. 16		Assoupli, plus de dates fixes ; l'EICom fixe la période de disponibilité à l'aide de paramètres de référence
Art. 15 Rémunération pour la mise à niveau de groupes électrogènes de secours		✓ LApEI Art. 8m	NOUVEAU : financement des catalyseurs RCS, des filtres à particules et des adaptations nécessaires pour respecter les valeurs limites d'émission
Art. 16 Contrat portant sur la participation à la réserve thermique		✓ LApEI Art. 8k	NOUVEAU : contenu minimal de la convention, y compris la peine conventionnelle ; couvre également la participation obligatoire au sens de l'art. 8c, al. 6, LApEI ; art. 19 Approvisionnement en carburant intégré

SECTION 4 : RÉSERVE LIÉE À UNE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION

Art. 17 Valeurs-clés	✓ LApEI Art. 8g	NOUVEAU
Art. 18 Quantité d'électricité dont la consommation peut être réduite et rémunération pour la participation	✓ LApEI Art. 8g	NOUVEAU
Art. 19 Prix du marché déterminants en cas de recours à la réserve	✓ LApEI Art. 8g	NOUVEAU
Art. 20 Interdiction de compenser la réduction de la consommation	✓ LApEI Art. 8g	NOUVEAU

CHAPITRE 3 : RECOURS À LA RÉSERVE

Art. 21 Consignes concernant le recours à la réserve	OIRH Art. 17	Contenu identique
Art. 22 Recours à la réserve en cas d'absence d'équilibre du marché	OIRH Art. 18	Contenu identique
Art. 23 Cas particuliers du recours à la réserve	OIRH Art. 19	Contenu identique
Art. 24 Remboursement des coûts occasionnés en raison de l'obligation de participation à la	OIRH Art. 20	Remboursement pour la disponibilité opérationnelle explicitement mentionnée
Art. 25 Rapport	✓	NOUVEAU

CHAPITRE 4 : COÛTS, RÉMUNÉRATION ET PAIEMENTS

Art. 26 Financement des coûts occasionnés à la société nationale du réseau de transport par la	OIRH Art. 22, al. 5–6	Contenu identique
Art. 27 Exécution des paiements	OIRH Art. 22a	Contenu identique

CHAPITRE 5 : REMBOURSEMENTS AUX PARTICIPANTS À LA RÉSERVE D'ÉLECTRICITÉ

SECTION 1 : REMBOURSEMENT DES COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT

Art. 28 Remboursement en cas de démantèlement	✓ LApEI Art. 8j, al. 1	NOUVEAU
---	------------------------	---------

Art. 29 Remboursement en cas de continuation de l'exploitation	✓ LApEI Art. 8j, al. 2–3	NOUVEAU
--	--------------------------	---------

SECTION 2 : PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES COÛTS DE LA RÉSERVE D'ÉLECTRICITÉ AUX PARTICIPANTS À LA RÉSERVE LIÉE À UNE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION

Art. 30 Informations concernant les participants à la réserve liée à une réduction de la consommation	✓ LApEI Art. 14b	NOUVEAU : pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie
---	------------------	---

Art. 31 Conditions d'éligibilité des consommateurs finaux de droit public ou de	✓ LApEI Art. 14b	NOUVEAU : renvoie à l'Ordonnance sur l'énergie
---	------------------	--

Art. 32 Montant du remboursement des coûts de la réserve d'électricité	✓ LApEI Art. 14b	NOUVEAU : échelonné en fonction de l'intensité de consommation d'électricité
--	------------------	--

Art. 33 Convention d'objectifs	✓ LApEI Art. 14c	NOUVEAU : renvoie à l'Ordonnance sur l'énergie
--------------------------------	------------------	--

Art. 34 Rapports et adaptation de la convention d'objectifs	✓ LApEI Art. 14c	NOUVEAU
---	------------------	---------

Art. 35 Demande de remboursement concernant les coûts de la réserve d'électricité	✓ LApEI Art. 14c	NOUVEAU
---	------------------	---------

Art. 36 Valeur ajoutée brute	✓ LApEI Art. 14b	NOUVEAU : renvoie à l'Ordonnance sur l'énergie
------------------------------	------------------	--

Art. 37 Coûts d'électricité, quantité d'électricité et coûts de la réserve d'électricité	✓ LApEI Art. 14b	NOUVEAU
--	------------------	---------

Art. 38 Examen de la demande	✓ LApEI Art. 14c	NOUVEAU : renvoie à l'Ordonnance sur l'énergie
------------------------------	------------------	--

Art. 39 Versement	✓ LApEI Art. 14b	NOUVEAU
Art. 40 Restitution des remboursements obtenus indûment	✓ LApEI Art.14b	NOUVEAU
Art. 41 Recours à des tiers	✓ LApEI Art.14b	NOUVEAU : renvoie à l'Ordonnance sur l'énergie

CHAPITRE 6 : ENVIRONNEMENT ET COORDINATION

Art. 42 Obligation de compenser les émissions de CO2 générées par les groupes électrogènes de secours ou les installations CCF	OER Art. 7, al. 4	Contenu identique
Art. 43 Exploitation de la réserve thermique sans émissions de CO2 d'origine fossile	✓ LApEI Art. 8s, al. 2	NOUVEAU : possibilités économiquement acceptables
Art. 44 Remboursement de la taxe sur le CO2	✓	NOUVEAU

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 45 Dispositions transitoires	✓ LApEI Art. 33d	Utilisation pour les besoins propres/SDL possible pendant 3 ans pour les installations existantes (contrats fédéraux) ; réglementation WResV : 5
Art. 46 Abrogation et modification d'autres actes		L'O-EER est abrogée, l'OE, l'O-CO ₂ et l'O-EER sont adaptées
Art. 47 Entrée en vigueur		Entrée en vigueur le 1er juillet 2027
Annexe 1 Formules de calcul (remboursement)	✓ LApEI Art. 14b, al. 2–3	NOUVEAU : formules pour le remboursement
Annexe 2 Abrogation/modification d'autres actes	Annexe de l'OIRH	Complété par l'OrEn, l'OrCO ₂ , l'OrVOEW